

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3892940

Dénomination :	A2L HOLDING
n° de gestion :	1996B02008
n° d'identification :	408 269 462
n° de dépôt :	A2010/026257
Date du dépôt :	30/11/2010
Pièce :	procès-verbal d'assemblée générale mixte

A2L HOLDING

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 6 560 000 Euros
Siège social : Chemin Départemental 517 - Hameau de Peyssilieu
69330 MEYZIEU

R.C.S. : 408 269 462 RCS LYON
SIRET : 408 269 462 000 11

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 JANVIER 2009

L'an deux mil neuf
Et le trente et un Janvier

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à tous les Actionnaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain LANDAIS, Président.

M. Daniel BOSSUS et M. Jean-Claude MORICE les deux actionnaires présents et acceptants, représentant après M. Alain LANDAIS, Président le plus grand nombre d'actions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Stéphane PERIN est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 409988 actions sur les 410 000 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- le rapport de gestion auquel sont annexés les documents prescrits par la loi et notamment les comptes annuels, leurs annexes, et le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices ;
- Le rapport de gestion du groupe ;
- le rapport du Conseil de Parrainage.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur la marche de la société pendant l'exercice clos le **31 JUILLET 2008**, rapport sur la gestion du groupe,
- Rapport du Conseil de Parrainage,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ainsi que sur les comptes consolidés et sur les opérations visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation du bilan et des comptes, quitus au Président, affectation des résultats,
- Modification de l'article 13 des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Président, sur la marche de la Société pendant l'exercice, et des documents annexés à ce rapport, du rapport du Conseil de Parrainage ainsi que du rapport sur la gestion du groupe.

Lecture est donnée du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, ainsi que de leur rapport sur les comptes consolidés.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION SUR LES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le **31 JUILLET 2008**, et du rapport du Conseil de Parrainage ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus de son mandat, pour l'exercice écoulé au Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation faite qu'il a été tenu compte pour son adoption des conditions de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

RESOLUTION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation faite qu'il a été tenu compte pour son adoption des conditions de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

RESOLUTION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Président, savoir :

* Réserve ordinaire : 528 368,56 Euros.

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes au cours des trois derniers exercices, savoir :

EXERCICES	DIVIDENDE PAR ACTION	REVENU PAR ACTION ELIGIBLE A L'ABAT-TEMENT EDICTE PAR L'ARTICLE 158-3 DU CGI (<i>personnes physiques</i>)	REVENU PAR ACTION NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT EDICTE PAR L'ARTICLE 158-3 DU CGI (<i>personnes morales</i>)
2005	0.25 €	0.25 € (soit un montant global de 102 489.75 €)	0.25 € (soit un montant global de 10.25 €)
2006	NEANT	NEANT	NEANT
2007	NEANT	NEANT	NEANT

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation faite qu'il a été tenu compte pour son adoption des conditions de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire.

RESOLUTION SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Président, décide pour tenir compte de l'entrée en vigueur du nouveau code du travail à compter du 1er Mai 2008, et de la renumérotation des articles dudit code qui en résulte, de reformuler le § 13-4 des statuts relatif à l'exercice par les délégués du Comité d'Entreprise de leurs droits auprès du Président, en remplaçant la mention de l'article L 432-6 par la mention des articles L 2323-62 et 2323-63.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation faite qu'il a été tenu compte pour son adoption des conditions de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

RESOLUTION SUR LES POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, observation faite qu'il a été tenu compte pour son adoption des conditions de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

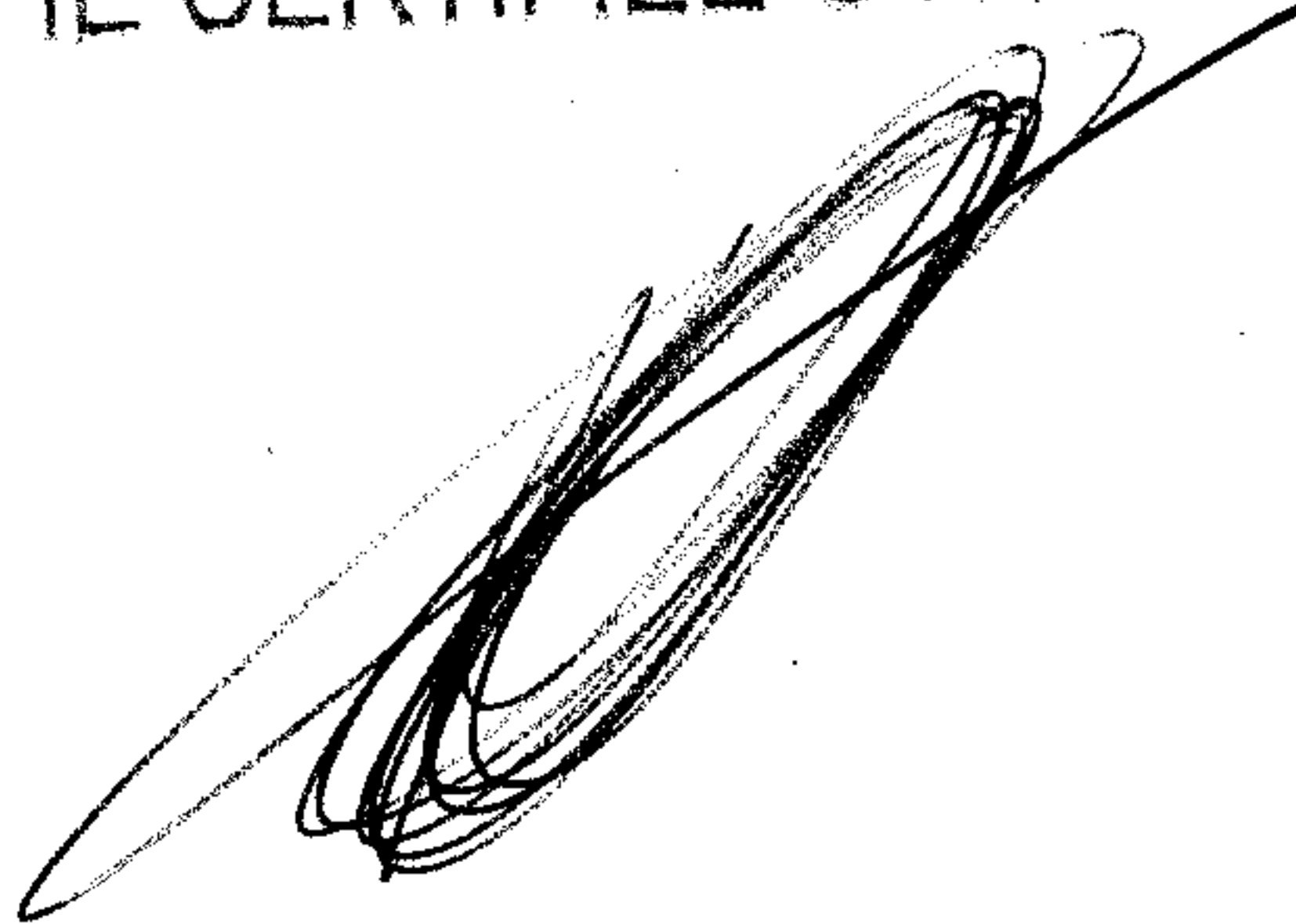
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.